



Devis signé, travaux effectués, refus du client de payer

Par **yohange**, le **14/03/2015** à **12:52**

Bonjour,

Je suis artisan et j'ai rédigé un devis pour un client professionnel suite à un dégât sur un de ses bâtiments. Le client a reçu après présentation de mon devis à son assurance une partie de la somme et recevra le reste sous présentation de la facture.

Il m'a renvoyé le devis scanné par mail avec cachet et signature.

Après avoir effectué les travaux et transmis ma facture, le client me recontacte et m'explique que les heures et déplacement détaillés sur la facture ne correspondent pas vraiment à celles que j'ai effectuées lors des travaux .

Je précise que le devis et la facture envoyés sont identiques.

Peut-il me contraindre à réviser ma facture?

Par **LEVATITI**, le **14/03/2015** à **22:04**

Bonsoir,

Vous avez remis un devis à votre client préalablement à l'exécution des travaux ou des prestations. Attention, un devis n'est pas seulement une estimation car lorsqu'il est signé il prend la valeur de contrat et constitue un engagement ferme de la part du professionnel comme du client. En cas de litige, le devis constitue donc l'élément de référence auquel le tribunal se reporte.

Les travaux étant réalisés doivent être payés, conformément aux accords pris par écrit avec lui. «Le devis signé a une valeur de contrat»

CDT

Par **yohange**, le **15/03/2015** à **00:17**

merci levatiti!